



VILLE DE  
CAUNES-MINERVOIS 11 160

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux

Le : lundi 24 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X		JEHN Jean-Bernard	
AENCIO Aude		X		BARUCH Claire
HOUSSIN Matthieu	X			
FENES Dorine	X			
REIGNIER Henri		X		
BENAZETH Frédérique	X			
LABENC Ghislaine	X			
GALY Guy	X		COMTE Henri	
COMTE Henri		X		GALY Guy
BARUCH Claire	X		AENCIO Aude	
JEHN Jean-Bernard		X		PETIT Jean-Louis
PELOFI Stéphanie	X			
BRAU Anne-Lise	X			
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			
FOUGERES Benjamin	X			
VANROELEN Corinne	X			
TAYEBI Saber-Michaël	X			

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

**Monsieur le maire informe que Didier JAMBERT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal au 30 septembre 2022.**

**Il donne lecture de sa lettre (en annexe du PV)**

**Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Aude en a été avisé.**

**Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur TAYEBI Saber-Michaël, suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour Caunes », dont faisait partie Monsieur Didier JAMBERT lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.**

*Intervention de Ludovic BRLAUD,*

*M. BARLAUD Ludovic demande à M. TAYEBI où il réside en ce moment car ce dernier aurait quitté la commune depuis les élections de mai 2020. Et comment il ferait pour s'occuper des dossiers et être présents aux réunions.*

Monsieur TAYEBI précise qu'il a quitté Caunes mais y revient régulièrement. Ses enfants sont inscrits à l'école de Caunes.  
Il est actuellement hébergé lors de ses séjours.

Intervention de Claire BARUCH qui précise qu'il était domicilié sur Caunes au moment de l'élection de mai 2020 et donc peut, réglementairement, exercer son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Benjamin FOUGERES désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

## 1. **FINANCES LOCALES**

### **1.1. Compte administratif 2021 : approbation rectificatif - DMN°2022/67**

**VU** la délibération municipale n°DM2022/30 en date du 14 avril 2022 approuvant à la majorité le compte administratif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à une erreur matérielle de retranscription dans les résultats de la section de fonctionnement après régularisation du Service de Gestion Comptable suite :

- mandat pour une facture FREE par prélèvement automatique,
- mandat annulatif au chapitre 012
- titre sur 503 émis à la régie de recette du camping

il convient de rectifier les résultats de exercice budgétaire 2021.

Il est précisé que cette régularisation impacte l'excédent de fonctionnement qui passe à **416 388,78€** au lieu de **415 818,71€** soit 570.07€ de plus.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver les bons résultats de la section de fonctionnement ;

### **Le conseil municipal**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

**À L'UNANIMITE ;**

**VOTE** et **Arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	558 287,10 €	0,00 €		0,00 €	558 287,10 €
Opérations de l'exercice	881 210,04 €	929 368,63 €	1 478 865,99 €	1 895 254,77 €	2 360 076,03 €	2 824 623,40 €
<b>TO TAUX</b>	881 210,04 €	1 487 655,73 €	1 478 865,99 €	1 895 254,77 €	2 360 076,03 €	3 382 910,50 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	274 000,00 €	319 000,00 €			274 000,00 €	319 000,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 155 210,04 €	1 806 655,73 €	1 478 865,99 €	1 895 254,77 €	2 634 076,03 €	3 701 910,50 €
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	0,00 €	651 445,69 €	0,00 €	416 388,78 €	0,00 €	1 067 834,47 €

## 1.2. Affectation des résultats 2021 - DMN°2022/68

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent fonctionnement 416 388,78 €

un déficit de fonctionnement 0,00 €

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Contre 0 Pour 18

**DM N°2022/68**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	558 287,10 €		48 158,59 €	Dépenses 274 000,00 € 319 000,00 €	45 000,00 €	651 445,69 €
FONCT	268 254,36 €	268 254,36 €	416 388,78 €	Recettes		416 388,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>416 388,78 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	316 388,78 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	316 388,78 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Il convient d'approuver la nouvelle affectation – les 570.07€ seront affectés au 1068 (section investissement).

## 1.3. Décision modificative n°2 – budget principal - DMN°2022/69

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

**VU** la délibération municipale N° DM2022/33 en date du 14 avril 2022 portant adoption du budget principal ;

**VU** la délibération municipale N° DM2022/59 en date du 17 août 2022 portant décision modificative n°1 ;

**VU** la délibération municipale N° DM2022/68 en date du 24 octobre 2022 portant affectation des résultats ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster les crédits ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
**À l'unanimité**

**APPROUVE** la proposition de décision modificative n°2 ainsi qu'il suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2131//20	+ 570.07€		1068	570.07€	
	<b>+ 570.07€</b>	<b>0.00€</b>		<b>+ 570.07€</b>	<b>0.00€</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **1.4. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes : mobilisation des fonds 2021 - DMN°2022/70**

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C).

L'objectif du F.P.I.C se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C sans y contribuer.

La répartition entre la communauté d'Agglomération et les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- 20% en fonction du potentiel financier intercommunal agrégé,
- 60% en fonction du revenu moyen par habitant,
- 20% en fonction de l'effort fiscal

À cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

#### **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères réglementaires ;

**APPROUVE** le montant de fonds de concours attribué à la commune de Caunes-Minervois pour un montant de 43 434€ pour l'année 2021.

**PRÉCISE** que le FPIC financera l'opération suivante :

FPIC 2021 :

« Travaux d'aménagement de la mairie ».

## **2. DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2.1. Acquisition parcelle D 1869 - DMN°2022/71**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquérir la parcelle D 1869 appartenant aux consorts VIDAL.

**CONSIDÉRANT** que ce terrain est mitoyen des parcelles communales longeant l'espace parc sportif – salle polyvalente ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt d'acquérir ce talus afin de l'aménager et de couper les cèdres qui présentent un risque majeur ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	18	
Abstention(s)	3	Michèle REGNAULT Ludovic BARLAUD Raymond FENES
Suffrages exprimés	15	
Pour	15	
Contre	0	

**APPROUVE** la rétrocession de cette bande au profit de la commune de Caunes-Minervois ;  
**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle D 1869 selon document d'arpentage établi par le cabinet GUENERET ;  
**PRÉCISE** que cette cession est à l'euro symbolique et que les frais de notaire sont à l'entière charge de la commune ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

### 3. URBANISME

#### 3.1. Demande de subvention SYADEN : programmation EP 2023 Rénovation EP rue Tramontane et Vent d'Autan - DMN°2022/72

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public des rues Tramontane et vent d'autan.  
 Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.  
 Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN.  
 Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son président et après en avoir délibéré ;  
**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	18	
Abstention(s)	9	ASENCIO Aude HOUSSIN Matthieu Dorine FENES LABENC Ghislaine BARUCH Claire PELOFI Stéphanie BRAU Anne-Lise FOUGERES Benjamin VANROELEN Corinne
Suffrages exprimés	9	
Pour	9	
Contre	0	

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN et à signer tous mes documents relatifs à la suite de ce dossier ;  
**AUTORISE** le SYADEN à collecter les Certificats d'Économies d'Énergie inhérents à ce projet ;  
**SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense ;  
**S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux.

#### 4. FONCTION PUBLIQUE

##### 4.1. Modification du tableau des emplois - DMN°2022/73

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avances de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**VU** la délibération municipale N°2022/07 en date du 19 janvier 2022 portant modification du tableau des emplois.

**CONSIDÉRANT** la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

#### **Monsieur le MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLEE**

De créer avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2022 l'emploi suivant :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (TC)

De modifier le tableau des emplois tel qu'il suit :

Agents en qualité de fonctionnaire Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires Au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	Effectifs pourvus au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	Dont temps non complet
<b><u>Secteur Administratif</u></b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
<b><u>Secteur Technique</u></b>				
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	5	2(30h/semaine)
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	1(30h/semaine)
Adjoint technique territorial	C	5	0	
<b><u>Secteur Patrimoine</u></b>				
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1(32.50 /semaine)
Adjoint territorial du patrimoine	C	2	2	1(30h /semaine) 1(10h/semaine)

<b>Secteur Social</b> ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	
<b>Secteur Police</b> Brigadier-chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		29	20	6

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Agent d'entretien	c	scolaire	Indice brut 245	Article 3, alinéas 4 et 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée C.D.I de 20h/mois
<b>TOTAL</b>		1	1	

Il est précisé que pour la création des emplois liés à des avancements de grade et nominations après réussite aux concours et examens, les grades d'origine seront conservés jusqu'à la nomination de l'agent. **Ils seront supprimés ultérieurement par une délibération après avis du Comité Technique.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré.

#### **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** d'adopter la modification sur le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **5.1. Indemnités de fonction du maire, adjoints et conseiller municipal titulaire de délégation - DMN°2022/74**

**VU** l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant ;

**VU** les articles L 2123-21, 2123-22, L2123-23, L 2123-24 et suivant ;

**VU** l'élection du Maire en date du 25 mai 2020 ;

**VU** la délibération municipale n°DM2020/40 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre de poste d'adjoints à 5 ;

**VU** la délibération municipale n°DM2021/83 en date du 17 novembre 2021 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et de conseiller municipal titulaire d'une délégation ;

**VU** l'arrêté n°A2022/106 en date du 30 juin 2022 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Matthieu HOUSSIN ;

**VU** la délibération municipale n°DM2022/66 en date du 28 septembre 2022 qui maintient Matthieu HOUSSIN, 2<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions ;

**CONSIDÉRANT** la démission de Didier JAMBERT au 30 septembre 2022, conseiller municipal délégué depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

**ENTENDU** l'exposé de son Président

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Monsieur le Maire précise que même si l'enveloppe est diminuée (base sur 4 adjoints), cette dernière n'est pas dépassée et les taux ne sont donc pas modifiés, seules les indemnités du deuxième adjoint et conseiller délégué démissionnaire sont retirées.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	18	
Abstention(s)	2	FENES Dorine FENES Raymond
Suffrages exprimés	16	
Pour	5	PETIT Jean-Louis BENAZETH Frédérique GALY Guy COMTE Henri JEHN Jean-Bernard
Contre	11	ASENCIO Aude HOUSSIN Matthieu LABENC Ghislaine BARUCH Claire PELOFI Stéphanie BRAU Anne-Lise FOUGERES Benjamin VANROELEN Corinne TAYEBI Saber-Michaël REGNAULT Michèle BARLAUD Ludovic

**CONTRE** que le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

**I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE** (maximum autorisé)

Soit une indemnité maximale du maire + totale indemnités maximales des 4 adjoints =  
 51,6% de IB 1027, soit 2 077.17€ (indemnité de fonction brute mensuelle du Maire)  
 + 19.8% de IB 1027, soit 797.05€ (x 4) (indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints)  
 = **5 265.39€**

**II- INDEMNITÉS ALLOUÉES**

A. Maire (article L2123-23 du CGCT) :

Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Taux 42.45%
---	-------------

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

1 <sup>er</sup> adjoint (allouée en % de l'indice 1027)	Taux 14.73%
2 <sup>ème</sup> adjoint (allouée en % de l'indice 1027)	
3 <sup>ème</sup> adjoint (allouée en % de l'indice 1027)	Taux 14.73%
4 <sup>ème</sup> adjoint (allouée en % de l'indice 1027)	Taux 14.73%
5 <sup>ème</sup> adjoint (allouée en % de l'indice 1027)	Taux 14.73%

C. Conseillers municipaux (article L 2123-24-1 du CGCT)



x Conseillers municipaux ayant délégation (allouée en % de l'indice 1027)	
Madame BRAU Anne-Lise Monsieur COMTE Henri Monsieur GALY Guy Monsieur JEHN Jean-Bernard	Taux 5.75%
Madame Claire BARUCH Madame Stéphanie PELOFI	Taux 2.88%

Il est précisé que la délibération n°DM2021/83 en date du 17 novembre 2021 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et de conseiller municipal titulaire d'une délégation reste en vigueur.

### **5.2.CCAS : fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration - DMN°2022/75**

**VU** la délibération municipale DM N°2021/84 en date du 17 novembre 2021 portant fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS ;  
Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.  
Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	18	
Abstention(s)	2	Michèle REGNAULT Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

**FIXE** l'effectif des représentants au CCAS à 10, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **5.3.CCAS : élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration - DMN°2022/76**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal N°DM2022/75 en date du 24 octobre 2022 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé de son Président,

**PROCÈDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les membres ont décidé expressément de pouvoir voter à main levée.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux

Liste de Aude ASECIO :

ASECIO Aude  
BRAU Anne-Lise  
HOUSSIN Matthieu  
LABENC Ghislaine  
PELOFI Stéphanie

Votants	18	
Abstention(s)	1	Frédérique BENAZETH
Suffrages exprimés	17	
Pour	17	
Contre	0	

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste de Aude ASECIO :

ASECIO Aude  
BRAU Anne-Lise  
HOUSSIN Matthieu  
LABENC Ghislaine  
PELOFI Stéphanie

#### **5.4.Commission d'Appel d'Offres : élection des membres – DMN°2022/77**

**VU** la délibération municipale DM N°2020/50 en date du 12 juin 2020 portant désignation des candidats à la CAO ;

**CONSIDERANT** la démission au 30 septembre 2022 de Monsieur Didier JAMBERT ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 1 délégué suppléant ;

*Monsieur le Maire propose Frédérique BENAZETH*

*Intervention de Claire BARUCH*

*Madame Claire BARUCH informe que Aude ASECIO absente mais dont elle a reçu pouvoir, fait savoir qu'elle se porte candidate.*

**CONSIDERANT** les deux candidatures : Aude ASECIO / Frédérique BENAZETH

**Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Frédérique BENAZETH	5	voix
- Mme Aude ASECIO	10	voix

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Désigne Membres suppléants**

C : ASECIO Aude

## **5.5.Syndicat Mixte Aude Centre : désignation délégué suppléant – DMN°2022/78**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la démission de Monsieur Didier JAMBERT, conseiller municipal au 30 septembre 2022 et délégué suppléant au syndicat Mixte Aude Centre ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 dudit arrêté qui fixe le nombre de délégué représentant chaque commune au sein du comité syndical mixte Aude Centre ainsi qu'il suit :

- Communes adhérentes : un délégué titulaire et un délégué suppléant

Monsieur le Maire propose Guy GALY.

Intervention de Claire BARUCH

*Madame Claire BARUCH fait savoir qu'elle se porte candidate.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** les deux candidatures : GALY Guy / BARUCH Claire en tant que membre suppléant

Ont obtenu :

- M. Guy ALY	5	voix
- Mme Claire BARUCH	10	voix

### **DÉSIGNE :**

PETIT Jean-Louis : délégué titulaire  
BARUCH Claire : délégué suppléant

## **6. Délégation du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

### **6.1. Retrait de délégations d'attribution consenties au maire par le Conseil – DMN°2022/79**

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de question de gestion ordinaire ;

**VU** la délibération municipale n°2021/22 en date du 8 mars 2021 portant délégation d'attributions consenties au maire par le conseil municipal ;

**VU** l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. » ;

**CONSIDÉRANT** la demande écrite de Madame Aude ASENCIO, 1<sup>ère</sup> adjointe qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le retrait des délégations suivantes :

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,  
**VOTE à la majorité des membres présents**

Votants	18	
Abstention(s)	3	BARLAUD Ludovic REGNAULT Michèle FENES Raymond
Suffrages exprimés	15	
Contre le retrait	5	PETIT Jean-Louis BENAZETH Frédérique GALY Guy COMTE Henri JEHN Jean-Bernard
Pour le retrait	10	ASENCIO Aude HOUSSIN Matthieu FENES Dorine LABENC Ghislaine BARUCH Claire PELOFI Stéphanie BRAU Anne-Lise FOUGERES Benjamin VANROELEN Corinne TAYEBI Saber-Michaël

Le retrait des délégations suivantes :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### 6.2. Décisions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°06 du 13 juillet 2022 :

**VU** le passage à la M57

**VU** la délibération du conseil municipal N°DM2022/33 en date du 14 avril 2022, portant adoption du BP 2022 ;

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ARTICLE/ OPERATION	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
165	+ 1 000€				
2131/20		- 1 000€			
	<b>+ 1 000€</b>	<b>- 1 000€</b>		<b>0€</b>	<b>0€</b>

Décision n°07 du 27 septembre 2022 :

**VU** le passage à la M57

**VU** la délibération du conseil municipal N°DM2022/33 en date du 14 avril 2022, portant adoption du BP 2022 ;

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
ARTICLE/ OPERATION	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21538	+ 2 500€				
204182	+ 2 500€				
2131/20		- 5 000€			
	<b>+ 5 000€</b>	<b>- 5 000€</b>		<b>0€</b>	<b>0€</b>

Décision n°08 du 2022 : La Commune concède à Mr et Mme FENES Gérard un bail d'habitation de l'appartement situé « N°9-Rue de la Tramontane - Bâtiment BN°1- 11 160 Caunes-Minervois » à compter du 1 octobre 2022.

Décision n°09 du 2022 : La Commune concède à MR CABALLERO René un bail location garage situé « N3- avenue de l'abbaye - 11 160 Caunes-Minervois » à compter du 1 octobre 2022.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- **Contrat d'apprentissage**

Je vous informe que BALLESTER Maxime va commencer au 7 novembre prochain un contrat d'apprentissage « CAPA Jardinier Paysagiste ».

Une convention a été signée avec le Centre de Formation d'Apprentissage pour un Soutien Adapté d'une durée de 3 ans du 7 novembre 2022 au 31/08/2025.  
Rémunération la première année : 27% du SMIC.

Les frais de formation sont pris en charge par le CNFPT.

- **Travaux absidiole toiture crypte**

### **Rapporteur GALY Guy**

Les travaux sur la toiture de l'absidiole et dévégétalisation ont commencé 17 octobre. Le cordiste qui a aussi en charge le nettoyage des cheneaux, en a profité pour faire le tour de toutes les toitures.

A été constaté des désordres sur la partie « ex maison Dufrene »

A partir des photos, Monsieur GALY explique la présence de la mэрule qui a attaqué la poutre et créé un risque pour la charpente – des travaux d'urgence ont été réalisés par l'entreprise RODRIGUES-BISEUL.

Monsieur AURIOL, architecte du patrimoine qui suit le dossier est venu sur site et a relevé le désordre.

Le diagnostic réalisé en 2011 par l'architecte en chef des monuments historiques mentionnait la présence de la mэрule.

La DRAC va être saisie sur ce dossier, et des travaux de conservation vont devoir être entrepris.

Intervention de Matthieu HOUSSIN

Monsieur HOUSSIN informe qu'il a été interpellé par Monsieur ROUCH Alexandre, membre du Comité des Fêtes, qui s'interroge sur la participation financière de la mairie pour le DJ du 13 juillet.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal par le vote d'une subvention exceptionnelle à hauteur des frais. Que le Président veuille bien faire passer la facture.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.**

**La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 26 octobre 2022**

